



# ASSURANCE Risques Locatifs

« incluse dans le contrat PRESTILOR »

PRESTI Lor

3 garanties pour une seule assurance :

- Assurance Loyers Impayés
- Garantie des détériorations immobilières
- Garantie Défense Recours

## 1) Assurance Loyers impayés

La garantie des loyers, charges et taxes impayés :

✓ Garantie de pertes pécuniaires (y compris frais de recouvrement contentieux, honoraires d'avocat ou d'huissier, frais consécutifs à l'expulsion) subies du fait du non-paiement des loyers, charges et taxes prévues dans le bail y compris les indemnités d'occupation des lieux.

✓ Le non-respect ou le non-paiement du préavis (en cas de départ furtif) est également indemnisé.

La garantie s'applique à compter du premier terme impayé.

Elle est illimitée dans le temps et limitée dans son montant à la somme de 80 000 € par sinistre.

**Cette garantie est sans franchise.**

## 2) Garantie des détériorations immobilières

✓ Garantie des frais de remise en état (vétusté déduite), des locaux assurés par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sortie.

Le montant de la garantie est de 8 000 € TTC par sinistre et par bien loué.

✓ Prise en charge de la perte pécuniaire consécutive au temps nécessaire à la remise en état des locaux, à concurrence d'une somme égale à deux mois de loyers.

## 3) Garantie Défense Recours

✓ Garantie pour toutes les diligences, actions et recours que l'Administrateur de Biens, représentant le bailleur, serait en droit d'exercer contre le locataire, ou toute personne dont il est responsable, sur la base du contrat de bail en cours.

✓ Garantie de défense pour l'Administrateur de Biens ou son mandant devant toutes juridictions civiles ou pénales pour toute contestation du Locataire ayant son origine dans l'exécution du contrat de location.

Montant de la garantie : 5 000 € TTC par litige et par année d'assurance.

**Cette garantie s'ajoute à celle concernant les frais de recouvrement.**